

19 février 2013

13.320

Question du groupe PopVertsSol**Pas de CCT pour Genolier Swiss Medical Network (GSMN)?**

Sur les ondes de la RSR, le président du Conseil d'Etat parle d'une future CCT que GSMN ferait avec la commission du personnel. Pourtant, selon le Code des obligations, seuls les syndicats ou associations syndicales ont le droit de négocier des CCT, et pas les commissions du personnel – dont les compétences sont également fixées par la loi (Loi sur la participation et Loi sur le travail).

- Comment le Conseil d'Etat entend désormais faire respecter le partenariat social, et la conclusion d'une CCT, à une entreprise qui arrive dans le canton en dictant ses propres conditions?
- Comment le Conseil d'Etat entend continuer de financer – illégalement? – un employeur qui n'aurait plus aucune CCT?

Signataires: N. de Pury, M. Zurita, F. Jeandroz, D. Angst, G. Würigler, V. Pantillon, P. Herrmann, S. Barbetti Buchs, G. Hirschy, T. Bregnard, A. Shah, T. Buss et C. Gehringer.